

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire du 15 décembre 2022

Délibération n°2022-204- Finances - Approbation de la convention relative au financement du réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH entre le syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique et la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau concernant les sites isolés

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	60
Ne prend pas part au vote	0
Votants	60
Abstention	0
Suffrage exprimés	60
Majorité absolue	31
Pour	60
Contre	0

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 9 décembre, s'est réuni Salle Yves Detroyat à Cély-en-Bière, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Françoise BICHON-LHERMITTE, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE Gwenaël CLER, Véronique FÉMÉNIA, Marie HOLVOET, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Isabelle TORQUE et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINE, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Gérard THOMAS, Yannick TORRES, Anthony VAUTHIER (sauf points n°1 et 2, soient les délibérations N°2022/185 à N°2022/188) et Vitor VALENTE.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHE

Mme Sandrine-Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL

Mme Anne GHYSSENS à M. Alain THIERY

Mme Judith REYNAUD à M. Laurent ROUSSEL

Mme Isabelle BOLGERT à Mme Francine BOLLET

Mme Audrey TAMBORINI à M. Cédric THOMA

Mme Sophie BERTHOLIER à M. Yannick TORRES

Mme Mylène MUSY à M. Pascal GOUHOURY

Mme Chantal PAYAN à M Vitor VALENTE

Accusé de réception en préfecture 077-200072346-20221220-2022-204del-DE Date de réception préfecture : 20/12/2022 Mme Anne-Sophie GUERIN à M. Nicolas PIERRET

Mme Aurélie BRICAUD à M. Yann MOREAU

- M. Pascal GROS à Mme Marie HOLVOET
- M. Thomas IANZ à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD
- M. Frédéric VALLETOUX à M. Julien GONDARD
- M. Anthony VAUTIER à Mme Véronique FÉMÉNIA (points N°1 et 2, soient les délibérations N°2022/185 à N°2022/188)
- M. Christian BOURNERY à M. Michel CALMY

Membres absents:

Mme Marie-Laure VASSEUR

Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN (point N°20 - Délibération N°2022-205)

Suppléance :

M. Phillipe GUILLEMET suppléant de M. Fabrice MALCHERE

Secrétaire de Séance : Mme Gwenaël CLER

Rapporteur: M. Michel CHARIAU

Il est fait référence au texte suivant :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la recommandation en date du 7 décembre 2015 de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) rappelant l'obligation de complétude des réseaux FttH,
- les statuts et le règlement intérieur de Seine-et-Marne Numérique,
- la délibération n° DCS2021-012 en date du 14 avril 2021 du comité syndical de Seineet-Marne Numérique,

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 6 décembre 2022.

Dans le cadre du contrat de délégation de service public qui lie la société Seine-et-Marne Très Haut Débit au Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, l'engagement a été pris (fin 2014), en cohérence avec le plan d'affaires annexé au contrat, que 99% des prises de la zone d'intervention publique, c'est-à-dire un volume estimé de 276 600 prises, soient rendus raccordables avec un taux de croissance de 0,8% par an. Le nombre de prises est ainsi à date estimé à 308 000.

Dans le cadre du contrat, le délégataire a pour obligation de ne laisser au maximum que 0,6% de prises isolées sur la partie « concessive » (plus dense) et le Syndicat 1,5% pour la partie « affermée » (moins dense) étant noté qu'un « site isolé » se définit comme tout site (foyer, entreprise, site public) faisant partie d'un groupe de 5 ou moins de 5, éloigné de plus de 100 mètres du dernier point du réseau (Point de Branchement Optique – PBO).

En conséquence de ce qui précède, il apparaît qu'1% restant n'est pas couvert par l'engagement contractuel initial (ce 1% restant représentant des prises de sites isolés non pris en charge par le délégataire ou le Syndicat lors du déploiement initial). Le volume de prises concerné est, ainsi, d'environ 3 000 pour l'ensemble de la Seine-et-Marne dans le cadre de la DSP.

Or, le raccordement en FttH de ces sites est un enjeu majeur en matière d'aménagement du territoire, car il permet aux administrés concernés d'accéder à un ensemble de services dont la nécessité est d'autant plus prégnante avec la pandémie de COVID19 (e-consultations, maintien de l'activité en ligne, télétravail...). De plus, par une recommandation en date du 7 décembre 2015, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) a rappelé l'obligation de complétude des réseaux FttH.

Ainsi, le Syndicat entend mettre en œuvre la réalisation de ces travaux permettant de rendre ces sites raccordables à compter de 2022.

Pour rendre raccordables 99% des foyers seine-et-marnais à l'horizon 2023, le coût public/privé est estimé à près de 201 millions d'euros auxquels s'ajoutent 122 millions d'euros de raccordement sur la durée du contrat. Le coût du déploiement pour le 1% restant peut-être évalué à 40 millions d'euros pour les 3500 foyers concernés.

Le financement de cette enveloppe de 40M€ est prévue, aujourd'hui, comme suit :

- Contribution du Département de Seine-et-Marne : 7M€ soit 17,50%
- Contribution de la Région Ile-de-France : 7M€ soit 17,50%
- Contribution de l'Etat Fonds de Soutien pour la Société Numérique (FSN) : 6,5M€ soit 16,25%
- Délégataire Seine-et-Marne Très Haut Débit (SM THD) : 11,5M€ soit 28,75%
- EPCI: 8M€ soit 20%

La traduction du déploiement des sites isolés passe par la signature d'une convention entre l'EPCI adhérent et le Syndicat.

La convention, jointe en annexe, comprend les modalités d'exécution de la programmation financière des investissements des travaux de déploiement des sites isolés du réseau sur le territoire de la Communauté d'agglomération, ainsi que les modalités et les échéanciers de versement de la participation financière de la Communauté relatifs à ces investissements.

Le montant des investissements correspondant au déploiement des sites isolés du réseau est estimé à 1 604 769 € pour 301 prises sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

Le coût moyen à la prise dans le périmètre de la convention est évalué à 5331 €.

Au vu du plan de financement, la part d'investissement portée par la Communauté d'agglomération serait de 411 142 € échelonné sur 4 années comme suit :

2023:101 078 €
2024:103 810 €
2025:110 639 €
2026:95 614 €

Le versement sera effectué en 2 fois chaque année : le 1^{er} appel de fonds sera émis par le syndicat avant le 31 mars et le second appel de fonds avant le 30 septembre.

Après mise en œuvre du dernier site isolé prévu par la programmation technique sur le territoire de la Communauté, le Syndicat dressera un bilan des opérations réalisées. Ainsi, le montant total global et définitif de la contribution de la Communauté d'agglomération sera recalculé au prorata des dépenses réellement réalisées par le Syndicat et donnera lieu, soit à un appel de fonds complémentaire, soit à un reversement.

L'EPCI a déjà désigné des représentants chargés de suivre et de mettre en œuvre les décisions relatives à l'exécution de la présente convention et en informe le Syndicat dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention. Par ailleurs, les Parties conviennent de faire a minima un point d'étape annuel sur l'exécution de la convention. Un état d'avancement des travaux sera fourni à cette occasion.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver les termes de la convention relative au financement du réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH et du plan de financement tels que joints en annexe;
- Autoriser M. le Président à signer cette convention et à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 077-200072346-20221220-2022-204del-DE Date de réception préfecture : 20/12/2022

Décision:

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver les termes de la convention relative au financement du réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH et du plan de financement tels que joints en annexe ;
- Autoriser M. le Président à signer cette convention et à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Sally Meration du Pays

Fait les jours, mois et an susdits, Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance

Le Président,

Gwenaël CLER

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le 2 0 DEC. 2022 Date de mise en ligne le 2 0 DEC. 2022 Notification le AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr